

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« biologique ou d'intention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi bioéthique va avoir pour conséquence de modifier en profondeur le régime juridique de la filiation en dissociant plus nettement encore l'ordre biologique de l'ordre légal.

A travers cet amendement, la question qui se pose est donc la suivante : y a-t-il inceste lorsqu'il y a relation sexuelle entre un enfant et son géniteur ? Ou bien, parce que le géniteur ne serait pas reconnu comme parent, des relations sexuelles entre l'enfant et l'adulte pourraient-elles ne pas être qualifiées d'incestueuses ?

Ne sommes-nous pas là face à une manifestation directe de l'incohérence des lois votées qui sont déconnectées du réel ?